

**DELIBERATION**

**Bureau du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents :

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 7

date de la convocation :

27 mars 2025

**SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à onze heures quarante-cinq, le bureau du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA

**2025/04 N°2B**

**Objet de la Délibération :**  
**Avenant marché de  
traitement des biodéchets de  
la CAGV**

Présents : Mme N.COYARD, MM S.OBARA, D. MOUSSA, B.LE FRANCOIS,  
P. PICHAVANT, P.DEHAND, B. GOEURIOT,  
Était excusé : M. B. GILSON  
Pouvoirs :

Vu notre marché de traitement des biodéchets collectés sur la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 01/01/2023 au 31/12/2028 confié à la société DECAVERT,

Vu l'avenant 1 introduisant au périmètre du marché les déchets verts collectés sur la déchèterie de Clermont sur la période 2023-2024.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de renouvellement de nos marchés de transport /traitement, fin 2024, nous avons décidé d'orienter les déchets verts produits sur les déchèteries de Clermont, Fresnes, Damvillers & Spincourt sur la plateforme DECAVERT de Belleville,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre relative à l'introduction au périmètre du marché « DECAVERT » le traitement des flux provenant de ces déchèteries sur la période 2025/2026 (avec une reconduction possible sur 2027 & 2028),

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** d'acter par un avenant l'introduction des déchets verts produits sur les déchèteries de Clermont, Fresnes, Damvillers & Spincourt sur la plateforme DECAVERT de Belleville,

**PRECISE** que les autres clauses du présent marché restent inchangées

**CHARGE** son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Président,  
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours. Les fiches d'informations sont disponibles sur le site internet du Tribunal Administratif de Nancy, à l'adresse suivante : [www.ta-nancy.fr](http://www.ta-nancy.fr).  
façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

RECU EN PREFECTURE

Le 23/04/2025

Application agréée E-legalite.com